

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 24 MARS 2022**Date de convocation : 18 mars 2022  
Date d'affichage : 18 mars 2022Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 26

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mars à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel SENOT, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Christian BERCHE, Madame Nelly BERNARD, Madame Huguette BOSESE, Monsieur Pierre BOT (délibérations n°2022/02/02 à n°2022/02/16) Monsieur Jean-Claude BREGNIAS, Madame Annie CADORET, Monsieur Jérôme DELAIRE, Monsieur Anthony DOMINIQUE, Monsieur Serge FOURGEAUD, Madame Florence GAONACH, Madame Viviane GINIAUX, Monsieur Thierry LABOMME, Monsieur Claude MAJEUX, Monsieur Eric RAIMOND, Monsieur Sylvain RAKOTOARISON, Madame Sophie RENARD, Madame Nathalie ROUSSEAU (délibérations n°2022/01/03 à n°2022/02/16) Madame Caroline SAMAIN, Madame Chantal SZYMKOWIAK, Madame Valérie VOILQUE, Monsieur Gabriel WATREMEZ

**Absents représentés :**

Monsieur Guillaume COCHARD a donné pouvoir à Monsieur Anthony DOMINIQUE  
Monsieur Jean-Jacques DEBRAS a donné pouvoir à Monsieur Claude MAJEUX  
Madame Maryline GALLET a donné pouvoir à Monsieur Serge FOURGEAUD  
Madame Florence LANGLOIS a donné pouvoir à Monsieur Thierry LABOMME

**Absents non représentés :**

Monsieur Pierre BOT (délibération n°2022/02/01)  
Monsieur Grégory CHATILLON  
Madame Nathalie ROUSSEAU (délibérations n°2022/01/01 et n°2022/02/02)

Madame Nathalie ROUSSEAU et Monsieur Sylvain RAKOTOARISON sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

1. Election d'un secrétaire de séance
2. Adoption des procès-verbal de la séance du 17 février 2022 - Abstention 1 (Eric RAIMOND)
3. Décisions de Monsieur le Maire prise en application des dispositions des articles L2221-22 à 23 CGCT  
Aucune décision n'a été prise dans le cadre de la délégation de Monsieur le Maire depuis la tenue de la dernière séance du conseil municipal.

**■ RESSOURCES HUMAINES**

1. Attribution d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
2. Mise à jour du tableau des effectifs

**■ AFFAIRES SCOLAIRES**

3. Renouvellement de la convention Imagin'R

▪ AFFAIRES FINANCIERES

4. Approbation du compte de gestion
5. Approbation du compte administratif
6. Affectation des résultats
7. Attribution des subventions aux associations
8. Vote des taux d'imposition
9. Vote du budget primitif 2022
10. Limitation exonération taxe foncière
11. Création d'une taxe de séjour - **REPORTEE**

▪ AMENAGEMENT URBAIN ET URBANISME

12. Autorisation donnée au maire de déposer un permis de construire – ancienne mairie

▪ AFFAIRES GENERALES

13. Approbation du rapport de la CLECT du 9 février 2022
14. Délégation de pouvoir au maire par le Conseil municipal article L2122-22
15. Tirage au sort des jurés d'assise

**DELIBERATION N°2022/02/01 : INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION**

VU L'arrêté du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux ;

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

VU le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU la circulaire NOR LBL/B02/10023/C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale.

VU les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**CONSIDERANT** que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global (*enveloppe*) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial par le nombre de bénéficiaires ;

- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

**Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, 23 voix POUR et 1 voix CONTRE (Eric RAIMOND)**

**DIT QUE** cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes :  
Attaché principale – Attaché - Ingénieur

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) affecté d'un coefficient multiplicateur de 2,22.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial

**DIT QUE** conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

**PRECISE QUE** le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

**DIT QUE** les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2022.

**PRECISE QUE** les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**DELIBERATION N°2022/02/02 : MODIFICATION ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

**VU** le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

**VU** le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

**VU** le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

**VU** le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs ;

VU le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n°92-849 du 28 août 1992 statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

VU la délibération du 18 novembre 2021 portant modification du tableau des effectifs ;

VU le tableau des effectifs ;

VU les nécessités de service et les fonctions confiées aux agents ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins exprimés par les services, il convient de réaménager le tableau des effectifs.

**Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, 24 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur Eric RAIMOND)**

**DECIDE** que le tableau des effectifs est modifié de la manière suivante (annexe).

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée au Budget de la Ville au chapitre 012, articles 64111, 64112, 64118, 6451, 6453, 6332, 6336, 6338, 6451 et 6453.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**DELIBERATION N°2022/02/03 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE OU A SON ADJOINT DELEGUE DE SIGNER LES CONVENTIONS TIERS-PAYANT POUR PRENDRE EN CHARGE UNE PARTIE DU COUT DU TITRE DE TRANSPORT IMAGIN'R 2022/2023**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016-06-06/53 fixant les modalités de participation de la ville aux frais d'acquisition de la carte IMAGIN'R pour les transports scolaires des collégiens et lycéens Saclaysiens,

**CONSIDERANT** la possibilité offerte par l'agence IMAGIN'R de signer un contrat de tiers payant permettant de régler directement à l'agence le coût pris en charge par la commune,

**CONSIDERANT** que les pourcentages de prise en charge sont différents entre les collégiens et les lycées et qu'il convient donc de signer 2 conventions tiers payant,

**CONSIDERANT** que cette possibilité permettra d'alléger la gestion de cette prise en charge financière,

Sur rapport de Madame Nathalie Rousseau, Adjoint au Maire chargée du scolaire, périscolaire, CMJ et petite enfance,

**Sur rapport de Madame Nathalie ROUSSEAU, Adjointe au Maire chargée du scolaire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire et son adjoint délégué à signer les contrats de tiers payant 2022/2023 de l'agence IMAGIN'R.

**AUTORISE** Monsieur le maire et son adjoint délégué à signer tous actes afférents à ce dossier.

**DELIBERATION N°2022/02/04 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL**

Au titre de 2021, les résultats de clôture du compte de gestion du budget principal de la commune ont été arrêtés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2021
Investissement	387 645,56 €	0,00 €	-1 016 451,55 €	0,00 €	- 628 805,99 €
Fonctionnement	4 377 875,68 €	0,00 €	764 246,44 €	0,00 €	5 142 122,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 765 521,24 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-252 205,11 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 513 316,13 €</b>

Ce compte de gestion arrêté par le Trésorier principal, visé et certifié par l'ordonnateur dans sa globalité, est ainsi soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-31 relatifs à la présentation du compte de gestion,

**VU** le budget primitif du budget principal 2021 et les décisions municipales y afférents,

**CONSIDERANT** qu'après s'être fait présenter le budget Primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le trésorier Principal, des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

**CONSIDERANT** qu'après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de clôture de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ;

**CONSIDERANT** que le compte établi pour l'exercice 2021 du budget principal de la commune par Monsieur le Trésorier principal n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante

**Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**PREND ACTE** du compte de gestion.

**DIT QUE** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**ARRETE** ledit compte de gestion du comptable pour l'exercice 2021.

### **DELIBERATION N°2022/02/05 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL**

Au titre de l'année 2021, les résultats du compte administratif du budget principal de la commune arrêtés comme suit sont concordants avec le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière principale.

Section de Fonctionnement		
Recettes	G	6 506 125,82 €
Dépenses	A	5 741 879,38 €
Report de l'exercice N-1	C ou I	4 377 875,68 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2021</b>	<b>= G-A+C</b>	<b>5 142 122,12 €</b>

Section d'Investissement			Restes à Réaliser (RAR)
Recettes	H	587 669,70 €	833 751,00 €
Dépenses	B	1 603 589,97 €	464 486,78 €
Report de l'exercice N-1	D ou J	387 645,56 €	
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2021</b>	<b>= H-B+D</b>	<b>- 628 805,99 €</b>	

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

**VU** l'avis FAVORABLE à la majorité de la commission Finances du 14/03/2022

**CONSIDERANT** que M. Michel SENOT, maire, s'est retiré pour laisser la présidence au plus âgé des conseillers municipaux au moment du vote du compte administratif,

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, 21 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mme Huguette BOSESE, M. Anthony DOMINIQUE + pouvoir de M. Guillaume COCHARD, M. Eric RAIMOND, Mme Caroline SAMAIN)**

**CONSTATE** pour cette comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au Résultat de Fonctionnement, au solde d'Investissement et aux fonds de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**APPROUVE** le compte administratif du budget principal 2021 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement		
Recettes	G	6 506 125,82 €
Dépenses	A	5 741 879,38 €
Report de l'exercice N-1	C ou I	4 377 875,68 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2021</b>	<b>= G-A+C</b>	<b>5 142 122,12 €</b>

Section d'Investissement			Restes à Réaliser (RAR)
Recettes	H	587 669,70 €	833 751,00 €
Dépenses	B	1 603 589,97 €	464 486,78 €
Report de l'exercice N-1	D ou J	387 645,56 €	
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2021</b>	<b>= H-B+D</b>	<b>- 628 805,99 €</b>	

**DELIBERATION N°2022/02/06 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET PRINCIPAL**

Au titre de l'année 2021, les résultats du compte administratif du budget principal de la commune arrêtés comme suit sont concordants avec le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier principal.

Section de Fonctionnement		
Recettes	A	6 506 125,82 €
Dépenses	B	5 741 879,38 €
Report de l'exercice N-1	C	4 377 875,68 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2021</b>	<b>D = A+B+C</b>	<b>5 142 122,12 €</b>

Section d'Investissement			Restes à Réaliser (RAR)
Recettes	E	587 669,70 €	833 751,00 €
Dépenses	F	1 603 589,97 €	464 486,78 €
Report de l'exercice N-1	G	387 645,56 €	
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2021</b>	<b>H = E+F+G</b>	<b>- 628 805,99 €</b>	

Au titre de la gestion budgétaire et comptable 2021, il est ainsi observé :

- Un excédent de fonctionnement de 5 142 122,12 €
- Un besoin de financement de la section d'investissement de 628 805,99 €
- Un résultat global cumulé d'exercice budgétaire 2021 en incluant les Restes à réaliser de 4 882 580,35 €

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

En tenant compte des résultats ci-dessus, on constate donc :

**↳ Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter :**

<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Excédent</b>	<b>764 246,44</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	4 377 875,68
<b>Résultat comptable cumulé</b>	<b>Excédent</b>	<b>5 142 122,12</b>

**↳ Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Déficit</b>	<b>1 016 451,55</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	387 645,56
<b>Résultat comptable cumulé</b>	<b>Déficit</b>	<b>- 628 805,99</b>

Dépenses d'investissement engagées non mandatées		464 486,78
Recettes d'investissement restant à réaliser		833 751,00
<b>Soldes des restes à réaliser</b>	<b>Excédent</b>	<b>369 264,22</b>
<b>Besoin réel de financement</b>	<b>Déficit</b>	<b>259 541,77</b>

<b>Résultat 2021</b>	
Excédent de fonctionnement	5 142 122,12 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	-259 541,77 €
<b>Solde global de clôture</b>	<b>4 882 580,35 €</b>

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<b>AFFECTATION SUR 2022</b>	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	259 541,77 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recette)	4 882 580,35 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	628 805,99 €

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

VU l'adoption du compte administratif de l'exercice 2021,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

VU l'avis favorable à la majorité de la commission Finances du 14/03/2022

**CONSIDERANT** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

**Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
 APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 sur le budget 2022.

**DIT QUE** que le compte administratif présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement		
Recettes	A	6 506 125,82 €
Dépenses	B	5 741 879,38 €
Report de l'exercice N-1	C	4 377 875,68 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2021</b>	<b>D = A+B+C</b>	<b>5 142 122.12 €</b>

Section d'Investissement			Restes à Réaliser (RAR)
Recettes	E	587 669,70 €	833 751,00 €
Dépenses	F	1 603 589,97 €	464 486,78 €
Report de l'exercice N-1	G	387 645,56 €	
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2021</b>	<b>H = E+F+G</b>	<b>- 628 805,99 €</b>	

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté	D 001 : solde d'exécution N-1 :	R 001 : Solde d'exécution N-1
	4 882 580,35 €	628 805,99 €	R 1068 excédent de fonctionnement capitalisé :
			259 541,77 €

**DIT QUE** l'excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) participera au financement des dépenses d'Investissement du budget primitif 2022.

**DELIBERATION N°2022/02/07 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**VU** les demandes de subventions de fonctionnement émises par les associations communales ainsi que par divers organismes d'intérêt général,

**VU** l'examen fait de ces demandes par la commission Vie Associative le 8 mars 2022,

**VU** la délibération n° 52 en date du 26 Juin 2002 portant définition du seuil de subvention nécessitant l'établissement d'une convention entre la Commune et l'Association,

**VU** les délibérations n°2016-09-12/75 et 2016-09-12/76 approuvant les conventions signées avec le COS et le Comité des Fêtes.

**Sur rapport de Madame Nelly BERNARD, Adjointe au Maire déléguée à la vie associative,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**FIXE** la liste des Associations bénéficiant d'une subvention de Fonctionnement au titre de l'année 2022  
comme suit :

Nom	2022
	Fonctionnement Subvention accordée
<b>FÉDÉRATIONS PARENTS D'ÉLÈVES</b>	
CAPE 91 ( Bourg et Val)	500,00
AILEVS ( Bourg et Val)	500,00
APECAFO (ex FCPE) Collège Alain Fournier	100,00
CAPE 91 Lycée Blaise Pascal	100,00
Ensemble pour le lycée international	100,00
<b>RELATIONS PUBLIQUES</b>	
Comité des Fêtes	7 000,00
AVB	200,00
Comité de Jumelage	1 500,00
<b>SPORTS</b>	
Club Omnisport de Saclay (C.O.S)	3 000,00
Entente Sportive Plateau Saclay	12 000,00
Pétanque Bourg	600,00
Cyclisme Compétition Saclay	2900,00
<b>CULTURE ET LOISIRS</b>	
Tous en scène à Saclay	1 800,00
Au café de la rigole	1 200,00
Art et Peinture à Saclay	500,00
Club Modélisme	3 000,00
Saclay Visions	1 000,00
Saclé de Sol	400,00
Saclay des Chants	500,00
Saclay Loisirs	
Abeilles de Saclay	1 000,00
Lire à Saclay	800,00
<b>SOCIAL</b>	
Amicale des Anciens de Saclay	3 200,00
Amicale des Anciens de Saclay	
Club des Seniors	5 500,00
Anciens Combattants	600,00
APCS personnel communal	0,00
Grandir ensemble à Saclay	400,00
Saint-Germain	
<b>DEMANDES SPONTANÉES</b>	
Secours Populaire Français	
Adapei 91	
ADDAV	
SPA	
Afsep (sclérose en plaque)	
Don manifestation Vies a Vies	
Don de solidarité	500,00
<b>TOTAL</b>	<b>48 900,00</b>

**DELIBERATION N°2022/02/08 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS**

VU les demandes de subventions fonctionnement émises par les Associations Communales ainsi que divers organismes d'intérêts général,

VU l'examen fait de sa demande par la Commission Vie Associative,

VU l'avis de la Commission Finances du 14 mars 2022,

VU le rapport d'orientation budgétaire du CCAS en date du 09 février 2022,

**CONSIDERANT** que la dotation de la ville permettra notamment de concourir aux actions du CCAS concernant des missions de prévention et de développement social auprès des personnes âgées, handicapées, en situation d'exclusion, et des familles.

Pour rappel, les principales actions sont les suivantes :

- Maintien à domicile des personnes âgées : portage des repas, accompagnement aux rendez-vous médicaux, courses exceptionnelles (pharmacie...), transport au centre commercial, inscription à la téléassistance, lien avec le CLIC-NOA pour évaluations APA/CNAV, avec les associations d'aide à domicile (ADMR...)
- Soutien personnalisé : aides ponctuelles aux personnes et familles en difficultés : aides financières, aides alimentaires et suivi des personnes en lien avec les institutions à caractère social (Maison des Solidarités...)
- Organisation d'événements festifs : « journée des Aînés », « galette des Aînés », spectacle de Noël pour les enfants gardés chez les assistantes maternelles...
- Suivi de personnes en situation d'exclusion : domiciliation - constitution de dossiers CMU... - orientation vers des structures et institutions (Interval...) - accès au logement d'urgence communal.
- Suivi de personnes en situation de handicap : dossiers MDPH, lien avec des institutions et structures de portage des repas à domicile.

**CONSIDERANT** que le montant de la subvention au CCAS pour l'exercice 2022 sera de 30 000€.

Sur rapport de M Michel SENOT, Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le versement d'une subvention au CCAS de 30 000€.

**DELIBERATION N°2022/02/09 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2121-29 CGCT,

VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU les lois de finances annuelles :

- La loi de finances initiales pour 2021
- La loi de finances initiales pour 2020

VU l'état n°1259 portant notification des bases d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices.

**CONSIDERANT** la disparition de la THRP, le nouveau taux pivot devient le taux de foncier bâti.

- Les communes ne votent pas de taux de taxe d'habitation en 2021 et en 2022. Le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sera le taux de 2019. Ce taux sera figé jusqu'en 2022 inclus. Les communes retrouveront leur pouvoir de taux pour la THRS à compter de 2023. Ce taux s'appliquera également à la THLV (si elles ont délibéré pour l'instituer).
- Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP)
- Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ne peut augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB. Si ce dernier diminue, le taux de TFPNB doit diminuer au moins dans les mêmes proportions.

**CONSIDERANT** l'avis de la commission finances en date du 14 mars 2022,

**CONSIDERANT** qu'il est demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

- Taux sur le foncier bâti : 30.97%
- Taxe sur le foncier non bâti : 53.70%

**Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les taux d'imposition communaux suivant :

- Taux sur le foncier bâti : 30.97%
- Taxe sur le foncier non bâti : 53.70%

### **DELIBERATION N°2022/02/10 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

En séance du 17/02/2022, le conseil municipal a examiné le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2022 pour la collectivité.

Selon le CGCT, le vote du budget primitif doit intervenir dans les deux mois suivants la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui précise le cadre d'élaboration du futur budget.

Ainsi le budget primitif de la commune pour l'année 2022 traduit les orientations présentées.

Celui-ci a été élaboré en respectant les principes budgétaires :

- **Le principe d'antériorité :**  
Le budget de l'année doit être voté avant le 1<sup>er</sup> janvier. Par exception à ce principe, le budget primitif peut-être voté au plus tard le 15/04/2022.
- **Le principe d'annualité :**  
Le budget est adopté chaque année pour une année civile. Il commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.
- **Le principe de l'universalité :**  
L'ensemble des recettes et des dépenses doit figurer dans un document unique. Néanmoins, il existe des exceptions à ce principe, certains services sont gérés en budget annexe. Toutefois, ils doivent être présentés avec le budget principal.

- Le principe de l'équilibre :  
 Les recettes et les dépenses doivent être évaluées de manière sincère et chacune des sections, fonctionnement et investissement, doit être équilibrée. Il est néanmoins autorisé à voter un budget en suréquilibre ;  
 L'annexe au présent rapport apporte une présentation détaillée du budget primitif 2022, en fonctionnement et en investissement, ainsi qu'une comparaison sur la base du compte administratif 2021. Elle fait également ressortir l'équilibre budgétaire tel que présenté ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES			SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTE		
Chapitres	Réalisé 2021	BUDGET 2022	Chapitres	Réalisé 2021	BUDGET 2022
011 - Charges à caractère général	1 530 781,76	2 047 252,08	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0	5 084 551,80
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 279 500,61	3 498 170,00	013 - Atténuations de charges	166 170,69	166 170,69
014 - Atténuations de produits	182 673,05	191 666,72	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	61 732,5	61 732,50
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	-	45 000,00	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	515 796,27	651 393,80
023 - Virement à la section d'investissement	-	5 084 551,00	73 - Impôts et taxes	442 763,24	4 486 083,05
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	397 933,35	430 000,00	74 - Dotations, subventions et participations	1 098 327,29	964 347,10
65 - Autres charges de gestion courante	215 272,33	238 960,00	75 - Autres produits de gestion courante	2 169 473,32	228 641,41
66 - Charges financières	81 154,11	60 000,00	77 - Produits exceptionnels	195 193,35	16 079,45
67 - Charges exceptionnelles	17 080,57	22 100,00			
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	37 483,60	41 300,00			
<b>Total Général</b>	<b>5 741 879,38</b>	<b>11 658 999,80</b>	<b>Total Général</b>	<b>6 506 125,82</b>	<b>11 658 999,80</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES			SECTION INVESTISSEMENT RECETTE		
Chapitres	Réalisé 2021	BUDGET 2022	Chapitres	Réalisé 2021	BUDGET 2022
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	61 732,50	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	464 486,78
10 - Dotations, fonds divers et réserves	61 732,50	350,00	021 - Virement de la section de fonctionnement	0	5 084 551,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	239,59	156 164,00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	397 933,35	430 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	153 886,54	433 234,80	10 - Dotations, fonds divers et réserves	25 286,4	899 882,46
204 - Subventions d'équipement versées	103 435,02	219 574,00	13 - Subventions d'investissement	149 706,18	1 098 811,00
21 - Immobilisations corporelles	165 629,51	4 673 871,89	16 - Emprunts et dettes assimilées	530	530,00
22 - Immobilisations reçues en affectation	904 360,72	43 000,00	204 - Subventions d'équipement versées	14 213,77	14 213,77
23 - Immobilisations en cours	214 306,09	180 290,40	23 - Immobilisations en cours		14 940,00
<b>Total Général</b>	<b>1 603 589,97</b>	<b>5 768 217,59</b>	<b>Total Général</b>	<b>587 669,70</b>	<b>8 007 415,01</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération D2022/02/06 de l'affectation du résultat 2021,

VU le projet du Budget Primitif 2022 de la Commune de Saclay comme suit :

- Section de fonctionnement : 11 658 999,80 € en dépenses et 11 658 999,80 € en recettes
- Section d'investissement : 5 768 217,59 € en dépenses et 8 007 415,01 € en recettes soit un excédent de 2 239 197,42 €.

CONSIDERANT l'avis de la commission finances en date du 14 mars 2022,

CONSIDERANT la maquette budgétaire M14 en annexe 1,

CONSIDERANT le rapport de présentation du budget primitif pour l'exercice 2022,

CONSIDERANT le budget primitif de la ville pour l'exercice 2022 comme suit en dépenses et en recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES		SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES	
Chapitres	BUDGET 2022	Chapitres	BUDGET 2022
011 - Charges à caractère général	2 047 252,08	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	5 084 551,80
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 498 170,00	013 - Atténuations de charges	166 170,69
014 - Atténuations de produits	191 666,72	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	61 732,50
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	45 000,00	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	651 393,80
023 - Virement à la section d'investissement	5 084 551,00	73 - Impôts et taxes	4 486 083,05
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	430 000,00	74 - Dotations, subventions et participations	964 347,10
65 - Autres charges de gestion courante	238 960,00	75 - Autres produits de gestion courante	228 641,41
66 - Charges financières	60 000,00	77 - Produits exceptionnels	16 079,45
67 - Charges exceptionnelles	22 100,00		
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	41 300,00		
<b>Total Général</b>	<b>11 658 999,80</b>	<b>Total Général</b>	<b>11 658 999,80</b>

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES	
Chapitres	BUDGET 2022
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	464 486,78
021 - Virement de la section de fonctionnement	5 084 551,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	430 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	899 882,46
13 - Subventions d'investissement	1 098 811,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	530,00
204 - Subventions d'équipement versées	14 213,77
23 - Immobilisations en cours	14 940,00
<b>Total Général</b>	<b>8 007 415,01</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		
Chapitres / Opérations	Report 2021	BUDGET 2022
Total chapitre 040-Opération d'ordre transfert entre section	-	61 732,50
Total chapitre 21 - Immobilisations corporelles	-	690,00
Total admi	1 470,05	1 470,05
Total AP GYV	-	2 500 000,00
Total ATB	24,86	24,86
Total CAB	583,56	583,56
Total CALV	-	80 000,00
Total DIVERS	141 183,76	695 872,76
Total ECS	-	100 000,00
Total EGF	-	50 000,00
Total EMB	781,00	781,00
Total EMV	-	-
Total ENB	-	100 000,00
Total ENVIR	30 710,77	30 710,77
Total EP	-	30 000,00
Total EPB	904,80	904,80
Total EPV	2 815,73	2 815,73
Total ESV	731,50	70 731,50
Total FCEP	-	50 000,00
Total FCV	-	129 574,00
Total GYV	65 414,52	65 414,52
Total INF	-	100 000,00
Total INT	-	15 255,00
Total MP	23 267,28	23 267,28
Total PALG	-	40 000,00
Total PAR	14 546,65	14 546,65
Total PGF	-	100 000,00
Total PLU	-	20 000,00
Total PLV	-	30 000,00
Total PRE	-	300 000,00
Total RAM	-	430 000,00
Total RAS	-	10 000,00
Total RMC	-	50 000,00
Total RN	3 082,98	53 082,98
Total RTB	-	60 000,00
Total SDA	-	80 000,00
Total SJE	807,33	807,33
Total TRT	-	80 000,00
Total VEH	177 832,00	309 622,31
Total VIEASS	329,99	329,99
Total WOT	-	80 000,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>464 486,78</b>	<b>5 768 217,59</b>

TOTAUX GENERAUX :

- En RECETTES : 19 666 414,81 €.
- En DEPENSES : 17 427 217,39 €.

**Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, 21 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mme Huguette BOSESE, M. Anthony DOMINIQUE + pouvoir de M. Guillaume COCHARD, M. Eric RAIMOND, Mme Caroline SAMAIN)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

ADOpte le Budget Primitif 2022 comme suit :

- En fonctionnement : 11 658 99,80 € en dépenses et 11 658 999,80 € en recettes.
- En investissement : 5 768 217,59 € en dépenses et 8 007 415,01 € en recettes soit un excédent de 2 239 197,42 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES		SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES	
Chapitres	BUDGET 2022	Chapitres	BUDGET 2022
011 - Charges à caractère général	2 047 252,08	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	5 084 551,80
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 498 170,00	013 - Atténuations de charges	166 170,69
014 - Atténuations de produits	191 666,72	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	61 732,50
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	45 000,00	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	651 393,80
023 - Virement à la section d'investissement	5 084 551,00	73 - Impôts et taxes	4 486 083,05
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	430 000,00	74 - Dotations, subventions et participations	964 347,10
65 - Autres charges de gestion courante	238 960,00	75 - Autres produits de gestion courante	228 641,41
66 - Charges financières	60 000,00	77 - Produits exceptionnels	16 079,45
67 - Charges exceptionnelles	22 100,00		
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	41 300,00		
<b>Total Général</b>	<b>11 658 999,80</b>	<b>Total Général</b>	<b>11 658 999,80</b>

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES	
Chapitres	BUDGET 2022
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement report	464 486,78
021 - Virement de la section de fonctionnement	5 084 551,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	430 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	899 882,46
13 - Subventions d'investissement	1 098 811,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	530,00
204 - Subventions d'équipement versées	14 213,77
23 - Immobilisations en cours	14 940,00
<b>Total Général</b>	<b>8 007 415,01</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		
Chapitres / Opérations	Report 2021	BUDGET 2022
Total chapitre 040-Opération d'ordre transfert entre section	-	61 732,50
Total chapitre 21 - Immobilisations corporelles	-	690,00
Total admi	1 470,05	1 470,05
Total AP GYV	-	2 500 000,00
Total ATB	24,86	24,86
Total CAB	583,56	583,56
Total CALV	-	80 000,00
Total DIVERS	141 183,76	695 872,76
Total ECS	-	100 000,00
Total EGF	-	50 000,00
Total EMB	781,00	781,00
Total EMV	-	-
Total ENB	-	100 000,00
Total ENVIR	30 710,77	30 710,77
Total EP	-	30 000,00
Total EPB	904,80	904,80
Total EPV	2 815,73	2 815,73
Total ESV	731,50	70 731,50
Total FCEP	-	50 000,00
Total FCV	-	129 574,00
Total GYV	65 414,52	65 414,52
Total INF	-	100 000,00
Total INT	-	15 255,00
Total MP	23 267,28	23 267,28
Total PALG	-	40 000,00
Total PAR	14 546,65	14 546,65
Total PGF	-	100 000,00
Total PLU	-	20 000,00
Total PLV	-	30 000,00
Total PRE	-	300 000,00
Total RAM	-	430 000,00
Total RAS	-	10 000,00
Total RMC	-	50 000,00
Total RN	3 082,98	53 082,98
Total RTB	-	60 000,00
Total SDA	-	80 000,00
Total SJE	807,33	807,33
Total TRT	-	80 000,00
Total VEH	177 832,00	309 622,31
Total VIEASS	329,99	329,99
Total WOT	-	80 000,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>464 486,78</b>	<b>5 768 217,59</b>

**DELIBERATION N°2022/02/11 : SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIERE**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1383 et 1639 A bis,

**CONSIDERANT** que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent leur achèvement,

**CONSIDERANT** que les communes peuvent supprimer cette exonération pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation,

**CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt des finances communales de ne pas exonérer les nouvelles constructions de la part de la taxe foncière qui lui revient.

**Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** la suppression de l'exonération de deux ans pour la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, sur l'ensemble de son territoire.

**PRECISE** que cette suppression rentrera en application au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**DELIBERATION N°2022/02/12 : AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF AUX TRAVAUX D'UN BATIMENT COMMUNAL « ANCIENNE MAIRIE »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421.1 et suivants et R 421.1 et suivants,

**CONSIDERANT** la nécessité de recherche de locaux pouvant regrouper différents services, transfuges de la Mairie Annexe de Val d'Albian, pouvant bénéficier de la proximité de la Mairie Principale, amène l'équipe municipale à envisager des travaux dans l'ancienne Mairie, sise 5, rue Thomassin.

**CONSIDERANT** que les aménagements envisagés doivent permettre l'installation de 3 ou 4 bureaux.

**CONSIDERANT** que les travaux entraînent des percements pour création et agrandissement d'ouvertures.

**CONSIDERANT** que ces travaux entraînent des modifications soumises à permis de construire

**Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire relatif aux travaux d'un bâtiment communal « ancienne mairie » au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

**DELIBERATION N°2022/02/13 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 9 FEVRIER 2022**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78,

**VU** le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C,

**VU** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/310 du 14 octobre 2020 relative aux attributions de compensation provisoire 2015,

**VU** le rapport définitif de la CLECT ci-annexé.

**CONSIDERANT** que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 9 février 2022.

**CONSIDERANT** que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

**Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 9 février 2022.

**DELIBERATION N°2022/02/14 : DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE EN VERTU DE  
L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

**CONSIDERANT** que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale ;

**Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, 21 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mme Huguette BOSESE, M. Anthony DOMINIQUE + pouvoir de M. Guillaume COCHARD, M. Eric RAIMOND, Mme Caroline SAMAIN)**

**DELEGUE** au Maire pour la durée du présent mandat, les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, tous les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal étant entendu que cela concerne l'ensemble des recettes de nature non fiscale et notamment les redevances d'occupation du domaine public ainsi que celles des services publics communaux (restauration, école de musique, accueil de loisirs, périscolaires, concerts, classes de découvertes, participation aux centres de vacances etc.....) ; ces droits et tarifs peuvent, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation de tous les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code étant précisé que cette délégation concerne la totalité du périmètre d'application du droit de préemption urbain simple et renforcé, et que le seuil de cette délégation est fixée à un million € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes les actions, devant les juridictions judiciaires et administratives ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quelle qu'en soit la limite ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 3 000 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune à hauteur de 75 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, jusqu'à hauteur de 75 000€ ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions jusqu'à hauteur de 50 000€, en investissement et en fonctionnement ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque les surfaces de travaux induites sont inférieures à 4 000 m<sup>2</sup> ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DIT que conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint et des adjoints dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement du maire.

DIT que conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#).

Le Maire doit rendre compte des décisions prises sur la base de cette délégation à chaque réunion obligatoire du conseil municipal.

Le Maire peut également décider, pour permettre une bonne gestion des activités municipales et en application des dispositions de l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales, de donner délégation de signature à certains directeurs ou chefs de service, sur les points délégués ci-dessus.

### **DELIBERATION N°2022/02/15 : TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2023**

VU le code de procédure pénale notamment en ses articles 260 et 261.

VU l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DRCL-012 du 10 janvier 2022 portant détermination du nombre de jurés d'assises pour l'année 2023 et répartition entre les communes et leurs groupements.

VU le tableau répartissant le nombre de jurés d'assises devant constituer la liste par commune ou groupement de communes pour l'année 2023.

**CONSIDERANT** que les dispositions légales et réglementaires prévoient que dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort, publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit pour la commune de Saclay 3 fois 3 = 9 personnes.

**CONSIDERANT** que doit être vérifié aux fins d'exclusion que les personnes retenues par tirage au sort auront atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

**CONSIDERANT** qu'il est précisé que la liste préparatoire doit être transmise au plus tard le 15 juin 2022.

**CONSIDERANT** que les personnes tirées au sort en seront dûment informées et il sera également porté à leur connaissance qu'elles disposent de la possibilité de demander à être dispensées des fonctions de jurés d'assises, si elles remplissent l'un des cas prévus par l'article 258 du code de procédure pénale :

- les personnes âgées de plus de soixante-dix ans,
- celles n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises lorsqu'elles en font la demande à la commission prévue par l'article 262,
- les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission.

**Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DIT QUE** neuf personnes ont été tirées au sort à partir de la liste électorale en vue de dresser la liste préparatoire à la constitution de la liste définitive des jurés d'assises.

**DIT QUE** la liste sera adressée au greffe de la cour d'Assises près le Tribunal judiciaire d'Evry, et ce par voie électronique exclusivement.

**DELIBERATION N°2022/02/16 : MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES QUI LES COMPOSENT**

**VU** l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de créer des commissions,

**CONSIDERANT** que ces commissions sont des organes d'instruction, chargées de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal demeure compétent pour régler les affaires de la commune,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal fixe le nombre de commission, les affaires dont elles sont chargées et le nombre de membres qui siègent dans chacune d'elle,

**CONSIDERANT** la démission de Madame Véronique CARLIER en date du 11 janvier 2021

**CONSIDERANT** la création des 7 commissions en date du 6 juillet 2020 comme suit :

- Commission Cadre de vie : 14 membres
- Commission Animation et développement de la ville : 14 membres
- Commission vie Communale : 8 membres
- Commission Vie intergénérationnelle : 7 membres
- Commission stratégie numérique : 7 membres
- Commission Qualité de vie : 14 membres
- Commission Finances : 12 membres

**Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

■ **ADOPTE** la composition des commissions comme indiquée ci-dessous.

**Commission : VIE  
INTERGENERATIONNELLE**  
**Petite enfance – Enfance – Périscolaire –  
Ecoles – Séniors - CMJ**

- Chantal Szymkowiak
- Nathalie Rousseau
- Caroline Samain
- Eric Raimond
- Florence Gaonach
- Viviane Giniaux
- Grégory Chatillon

**Commission : FINANCES**

- Thierry Labomme
- Viviane Giniaux
- Christian Berche
- Nelly Bernard
- Serge Fourgeaud
- Nathalie Rousseau
- Chantal Szymkowiak
- Jean-Claude Bregnias
- Claude Majeux
- Jérôme Delaire
- Huguette Bosese
- Eric Raimond

**Commission : CADRE DE VIE  
Urbanisme – Travaux – Voirie –  
Assainissement**

- Christian Berche
- Claude Majeux
- Serge Fourgeaud
- Guillaume Cochard
- Caroline Samain
- Thierry Labomme
- Annie Cadoret
- Pierre Bot
- Sophie Renard
- Nathalie Rousseau
- Jean Jacques Debras
- Jean Claude Bregnias
- Maryline Gallet
- Jérôme Delaire
- Grégory Chatillon

**Commission : STRATEGIE NUMERIQUE**  
**Communication – Animation réseaux  
sociaux et site internet**

- Viviane Giniaux
- Anthony Dominique
- Sylvain Rakotoarison
- Nelly Bernard
- Florence Langlois
- Gabriel Watremez
- **Jérôme DELAIRE**

**Commission : VIE COMMUNALE**  
**Démocratie participative – comités de  
quartiers – prévention médiations sécurité**

- Jean-Claude Bregnias
- Anthony Dominique
- Huguette Bosese
- Sylvain Rakotoarison
- Annie Cadoret
- Sophie Renard
- Florence Gaonach
- Jérôme Delaire

**Commission : ANIMATION ET  
DEVELOPPEMENT DE LA VILLE**  
**Vie Associative – Sports – Culture –  
Coordination et soutien aux animations –  
jeunesse – Comité des ados - PIJ**

- Nelly Bernard
- Viviane Giniaux
- Thierry Labomme
- Sophie Renard
- Eric Raimond
- Caroline Samain
- Valérie Voilqué
- Serge Fourgeaud
- Florence Langlois
- Jean Jacques Debras
- Chantal Szymkowiak
- Maryline Gallet
- Jérôme Delaire
- Grégory Chatillon

**Commission : QUALITE DE VIE**

**Environnement – Circulations – Aménagement des  
nouveaux quartiers – Transport – Animation**

**Commerces**

- Claude Majeux
- Christian Berche
- Nelly Bernard
- Guillaume Cochard
- Huguette Bosese
- Annie Cadoret
- Valérie Voilqué
- Jean Jacques Debras
- Sylvain Rakotoarison
- Pierre Bot
- Jérôme Delaire.
- Gabriel Watremez
- Nathalie Rousseau
- Grégory Chatillon

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

**Le Maire**



**Michel SENOT**

